

Motion accompagnant le refus d'accorder au Chef d'établissement l'autorisation d'embauche de « médiateurs de la réussite scolaire »

Concernant la demande d'autorisation d'embauche de « médiateurs de la réussite scolaire » le Conseil d'Administration du Lycée Saint Exupéry – Mantes la Jolie (département 78) :

- constate que ces personnels précaires, sous payés seraient recrutés sans exigence de diplôme pour se substituer à une partie des missions exercées par des professionnels (Conseiller Principaux d'Education, Assistantes Sociales et Infirmières scolaires), lesquels sont recrutés en nombre insuffisant
- réfute l'idée que seul le fait d'avoir « des connaissances des problématiques familiales et sociales », « des capacités relationnelles » ou de résider dans un quartier difficile serait un gage d'efficacité
- affirme que le suivi et l'écoute des élèves, le contact avec les familles doit rester l'apanage de professionnels, recrutés par concours, formés, soumis au secret professionnel ou au devoir de réserve, sachant agir avec tact, mesure et discrétion
- refuse de donner l'autorisation d'embauche de médiateurs de la réussite scolaire à Monsieur le Proviseur du Lycée Saint Exupéry

Résultat du vote : 19 pour cette motion – 3 contre.